

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

N°DCM-2024-039

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de servitude Enedis

Zone d'activités Chalaronne
Centre

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 2 avril 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVROY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme BROCHARD représentée par Mme ROBIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Magalie BUJALANCE MERLIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique du site de l'entreprise MSA, Enedis a adressé en mairie, le 4 juillet 2023, un projet de convention de servitudes. Cette convention doit permettre l'installation permanente, sur les parcelles communales cadastrées section A n°731, 624, 803, et 573 lieudit « Maillard », d'une ligne électrique souterraine d'une puissance de 400 volts. Il est donc proposer d'autoriser cette occupation permanente du Domaine Public sur une longueur de 192 mètres et à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le projet de convention de servitude pour le renforcement du raccordement au réseau électrique en Zone d'Activités Chalaronne Centre, sur le linéaire de voirie suivant :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 8 avril 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 12/04/2024

Et dépôt en Préfecture
Le : 12/04/2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.